

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 29 juin 2023

Le **jeudi 29 juin 2023 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **David THELLIER** 1er vice-président et de M. **Christophe PILCH**, 2^{ème} vice-président.Régulièrement convoqué
le :
23 juin 2023Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :
M. Jean-Marie MACKÉ ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN ;
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : /
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ;
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL.

Objet :
Approbation de la
Convention attributive
de subvention
d'investissement-
« Enquête Mobilité
Certifié Cerema » de
l'Artois (Point 11)

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. David THELLIER ;
CAHC : Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ;
Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL ; M. Christophe PILCH ;
CALL ; Mme Estelle SZABO ; M. Daniel KRUSZKA ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF

Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : M. Gaëtan VERDOUCQ ; Maurice LECOMTE ; M. Jacques SWITALSKI
CAHC : M. Bernard DELIERS ;
CALL : /

RÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires
en exercice :
21Nombre de titulaires
présents :
8Nombre de suppléants
présents :
4Nombre de suppléants
votants :
4Pouvoir(s) :
1Nombre total de
votants :
13Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ;
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Marcello DELLA FRANCA M. Alain MASSON ;
M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER ;
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ;
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;

Pouvoirs : M. Daniel KRUSZKA a donné pouvoir à M. Dominique REALSuppléances : Mme Valérie BIEGALSKI a été suppléée par M. Bernard DELIERS ; M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Maurice LECOMTE ; M. David THELLIER a été suppléé par M. Jacques SWITALSKI ; M. Bruno CHRETIEN a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ ;Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVREAdministration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINETAccusé de réception du
contrôle de légalité

Le :

Publication
Le :Certifié exécutoire
Le :

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

**Objet : Approbation de la Convention attributive de subvention d'investissement-
« Enquête Mobilité Certifié Cerema » de l'Artois**

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code des transports et notamment les articles L.1231-1-1 et L1214-8 ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu les délibérations 2022/14/CS du comité syndical du 7 avril 2022 portant approbation de la réalisation d'une Enquête Mobilité Certifiée CEREMA (EMC²), 2022/32/CS du 24 juin 2022 portant Lancement du marché n° 22SM04 - « Enquête mobilité certifié CEREMA » et 2022/33/CS du 24 juin 2022 du comité syndical du 24 juin 2022 relatif à l'approbation d'une convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs relative à l'enquête mobilité certifiée Cerema (EMC²) sur le ressort territorial d'Artois Mobilités, dite « EMC² » de l'Artois ;

Vu le marché n°22SM04 relatif à l'Enquête Mobilité Certifiée CEREMA (EMC²) sur le ressort territorial d'Artois Mobilités, attribué à l'entreprise « Test SAS » ;

Vu le cadre du projet d'enquête mobilité sur le ressort territorial d'Artois Mobilités ;

Considérant qu'Artois Mobilités réalise des études sur la mobilité dans le cadre de son ressort territorial ;

Considérant que le coût de la réalisation l'enquête mobilité certifié Cerema (EMC²) sur le ressort territorial est fixé à 770 200 € HT ;

Considérant que l'Etat, au titre de sa politique de soutien à la réalisation d'enquête portant sur la mobilité des personnes, subventionne les EMC² à hauteur de 20% du coût total, soit 154 000€ HT au titre de la réalisation de l'enquête sur le ressort territorial d'Artois Mobilités.

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE la convention attributive de subvention d'investissement relative à la réalisation d'une Enquête Mobilité Certifié Cerema » (EMC²) sur le ressort territorial d'Artois Mobilités, dite « EMC² de l'Artois » à conclure avec l'Etat

Article 2 : AUTORISE le président d'Artois Mobilités à signer la convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 13

Contre : 0

Fait et délibéré le 29 juin 2023

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

